

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2015

2/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS
ET PRIVES

Dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003 dite « Loi pour la Ville et la Rénovation Urbaine » créant l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Mons en Barœul s'est engagée, en partenariat avec la MEL, la Région, le Département, les bailleurs Vilogia et Partenord, la CDC, la DDTM, le GIP-LMRU, dans un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) pour le quartier du « Nouveau Mons ». La convention financière a été signée le 7 juillet 2009.

L'un des volets du projet urbain concerne la recomposition des espaces publics du quartier. Pour atteindre cet objectif, le Programme de Rénovation Urbaine a permis de mettre en œuvre les opérations définies dans la convention financière : démolitions, reconstructions, réhabilitations, résidentialisations et une forte intervention en matière de redéfinition des espaces publics : voiries, espaces verts, cheminements piétonniers...

Au-delà de la réalisation d'espaces publics de qualité, ces évolutions sont aussi l'occasion de clarifier, en termes fonciers mais aussi en termes de gestion et de responsabilité (bailleurs, Ville, MEL), chacun de ces espaces.

Dans le respect des investissements réalisés, il est indispensable de veiller à la pérennisation de la bonne gestion de ces espaces. Dans ce cadre, au cours et au terme des travaux, les partenaires procèdent à des échanges fonciers. Le principe acté est que chaque propriétaire foncier sera en charge de l'entretien et de la gestion de son patrimoine.

Pour répondre à cet objectif, les partenaires ont souhaité s'engager dans le cadre d'une convention de gestion des espaces publics et privés.

Pour ce faire, la convention de gestion des espaces publics et privés du quartier du « Nouveau Mons » fixe les engagements de chacun concernant le bon entretien des espaces extérieurs, dans le cadre des compétences respectives des différents intervenants :

- la Métropole Européenne de Lille (voirie, assainissement...),
- la Ville de Mons en Barœul (espaces verts, éclairage...),
- les bailleurs Partenord Habitat, Vilogia et Logis Métropole pour leurs résidentialisations et immeubles (parkings, espaces verts, éclairage des parties communes...),
- le Département (voirie).

Ce document pourra évoluer, afin de permettre l'optimisation permanente des pratiques de maintenance et d'entretien, ainsi que la mesure de leurs impacts sur les utilisateurs. Cette convention est basée sur un principe général de respect des domanialités à un temps donné, le propriétaire de l'espace étant responsable de sa bonne gestion, sauf accord partenarial spécifique, qui serait précisé.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des espaces publics et privés.